

ADAPTATION DU LOGEMENT

Pour vous aider à vous maintenir dans le logement, que vous soyez **locataire** ou **propriétaire**, des aides à l'adaptation du logement sont possibles pour vous aider à faire face aux travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 les conditions liées aux bénéficiaires de l'aide ont changé. Désormais sont éligibles à MaPrimeAdapt' :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans au moment du dépôt de la demande sans condition de GIR
- Les personnes entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie précoce GIR 1 à 6 attesté par un médecin ou par un plan APA
- Les personnes en situation de handicap quel que soit leur âge mais justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% (décision CDAPH) soit bénéficiaire de la PCH

☐ ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) / MaprimeAdapt' (MPA) :

La **demande de subvention** doit impérativement être réalisée **avant l'engagement des travaux**.



Cette aide de l'ANAH est **soumise à plafond de ressources** (très modestes/ modestes)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <i>(prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	17 173	22 015	30 844
2	25 115	32 197	45 340
3	30 206	38 719	54 592
4	35 285	45 234	63 844
5	40 388	51 775	73 098
Par personne supplémentaire	5 094	6 525	9 254

Montant maximum de l'aide :

Ménages très modestes : **70% dans une limite de 22 000€ de travaux HT**

Ménages modestes : **50% dans une limite de 22 000€ de travaux HT**

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage « AMO » est obligatoire pour le montage du dossier auprès de l'ANAH. Cette AMO est prise en charge forfaitairement dans le cadre du financement de l'ANAH.

Pour la demande d'aide : les opérateurs agréés par l'ANAH pour l'AMO sur le volet des aides à l'adaptation du logement sont (par ordre alphabétique) :

- Octéha : 09 61 66 92 65 / audehabitat@octeha.fr
- Soliha : 06 73 19 30 24 / contact@solihha-mediterranee.fr
- Merci Julie : 06 59 55 48 48 / repere-toit@merci-julie.fr
- 2C2E : 07 88 90 65 72 / contact@2c2e.fr
- ADGI : 06 10 87 24 46 / secretariat.audegestion@gmail.com

☐ **Dispositif « Equip'seniors » :**

Au niveau départemental pour l'**attribution de petites aides techniques** (Ex : barres d'appui, déambulateur, chaise de douche.), vous pouvez faire appel au service « Equip'seniors » financé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans :

- Bénéficiaires de l'aide personnalisées d'autonomie (APA) GIR 1 à GIR 4 (niveau de la perte d'autonomie d'une personne)
- Reconnues comme GIR 5 ou 6 par les caisses de retraite
- Éligibles à la prestation de compensation du handicap par la maison départementale des personnes handicapées de l'Aude (MDPH)

Pour bénéficier des services d'Équip'senior : ZI la Bouriette 40 allée Gutenberg 11000 Carcassonne :

- o technicotheque.savs-carcassonne@apf.asso.fr
- o 06 78 49 56 56

☐ **Aide caisses de retraite complémentaire :**

Les caisses de retraite complémentaires peuvent également participer à des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Il convient de s'adresser directement aux organismes de retraite pour connaître les conditions et modalités de versement de ces aides.

NB : Si vous passez par le dispositif d'aide de l'ANAH « MaprimeAdapt' » l'opérateur en charge de l'AMO effectuera la recherche des financements auprès de vos différentes caisses de retraites.

☐ **Crédit d'impôt : uniquement si vous dépassez les plafonds "très modeste /modeste"**

Pour les dépenses payées depuis le 1^{er} janvier 2024, le crédit d'impôt est placé sous conditions de ressources. Il est réservé aux personnes ayant des **revenus intermédiaires**. Si vos revenus sont modestes ou très modestes, vous devez demander la nouvelle prime **MaPrimeAdapt'**. Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois du crédit d'impôt et de la nouvelle prime.

Conditions de revenus :

Nombre de personnes occupant le logement	Revenus supérieurs à	Plafond de revenus p/au nombre de parts fiscales		Plafond de dépenses	Taux du crédit d'impôt
1	21 805 €	1	31 094 €	5 000 €	25%
2	31 889 €	1.5	40 306 €	10 000 €	
3	38 349 €	2	49 518 €	+ 400 € par personne à charge, 200 € par enfant en cas de résidence alternée	
4	44 802 €	2.5	56 427 €		
5	51 281 €	3	63 336 €		
Par personne supplémentaire	+ 6 462 €	½ part supplémentaire	+6 909 €		

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt uniquement si vous êtes dans **l'une des 2 situations suivantes** :

- Âgé de 60 ans ou plus et avec une perte d'autonomie qui vous classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour [l'allocation personnalité d'autonomie](#)
- Avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à **50 %** (taux déterminé par décision de la CDAPH (commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées))